## DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## AM N° PM/2022/217

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement.

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de prolongation de l'arrêté n°131.2022 présentée par l'**Entreprise E.M.R** en date du **07/09/2022**.

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT,** les travaux de réalisation d'un branchement en eau potable, rue de l'Egalité à SAINGHIN-en-WEPPES, par l'Entreprise E.M.R, 2 Chemin du Blocus à HAISNES (62138), il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 kms/h. Les travaux débuteront à partir du **07 juin 2022 et pour une durée de 30 jours**. Le présent arrêté est prolongé pour une durée de 30 jours à compter de sa rédaction.

<u>Article 2</u>: Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -M. Le Directeur de l'Entreprise E.M.R.
- -La Police Municipale.
- -Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 07 septembre 2022

Le Maire

**Matthieu CORBILLON** 

